

## Objet : Modification des contributions

Chers parents,

Comme vous le savez, le contexte économique que nous connaissons tend vers une inflation d'importance. Le groupe scolaire avait absorbé ces augmentations l'an passé mais, si nous voulons garder à l'équilibre nos finances et poursuivre nos investissements d'entretien et de développement de l'ensemble scolaire, cette position n'est pas raisonnable.

Ainsi, le bureau de l'OGEC a décidé des augmentations, tant sur la contribution que sur les tarifs des repas.

Par ailleurs, les instances nationales, tant ministérielles que de l'Enseignement catholique, nous invitent à proposer différents niveaux de contributions afin de favoriser une mixité sociale. Les mensualités les plus élevées permettant ainsi une solidarité pour aider les familles en difficultés. Ainsi, nous avons décidé de proposer 4 niveaux de contributions selon le revenu fiscal de référence du foyer. Dans une logique de confiance, élément fondateur de notre projet éducatif Lasallien, il appartient à chaque famille de **choisir en conscience** et selon ses capacités financières le tarif A B C ou D. Pour mémoire les actuels tarifs sont de 555€ au collège et 315€ à l'école. Ce montant inclut l'assurance scolaire, la location/achat de la tablette au collège ainsi que toutes les activités et matériels pédagogiques ou sorties sans nuitées.

Il est aussi possible, pour ceux qui le souhaitent, de faire un don permettant une réduction fiscale via la Fondation La Salle <https://soutenir-lasallefrance.iraiser.eu/lasalle/~mon-don> en indiquant le nom et la ville de l'établissement

### Pour le collège :

Nbre d'enfants Tarif Mensuel sur 10 mois	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
<b>A = 63€</b>	Revenu fiscal de référence - de 35 000€	Revenu fiscal de référence - de 40 000€	Revenu fiscal de référence - de 50 000€	Revenu fiscal de référence - de 60 000€
<b>B = 70€</b>	De 35 000€ à 40 000€	De 40 000€ à 50 000€	De 50 000€ à 60 000€	De 60 000€ à 70 000€
<b>C = 80€</b>	+ de 45 000€	+ de 50 000€	+ de 60 000€	+ de 70 000€
<b>D = + de 80€</b>	Au choix de la famille			

### Pour l'école :

Nbre d'enfants Tarif Mensuel sur 10 mois	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
<b>A = 36€</b>	Revenu fiscal de référence - de 35 000€	Revenu fiscal de référence - de 40 000€	Revenu fiscal de référence - de 50 000€	Revenu fiscal de référence - de 60 000€
<b>B = 40€</b>	De 35 000€ à 40 000€	De 40 000€ à 50 000€	De 50 000€ à 60 000€	De 60 000€ à 70 000€
<b>C = 45€</b>	+ de 45 000€	+ de 50 000€	+ de 60 000€	+ de 70 000€
<b>D = + de 45€</b>	Au choix de la famille			

Aide accordée : -15% pour le 2<sup>ème</sup> enfant dans le groupe scolaire, - 20% pour le 3<sup>ème</sup>, -30% pour le 4<sup>ème</sup>, -50% pour le 5<sup>ème</sup>  
Exemple : Pour un couple avec 2 enfants et un revenu fiscal de référence du foyer de 45000€



Pour les repas, la société de restauration avec laquelle nous fonctionnons a aussi vu les coûts des denrées croître et ce depuis octobre dernier. Pour l'année 2023-24, nous n'avons pas répercuté leur augmentation car celle-ci a été actée en octobre alors que l'année scolaire était lancée.

Cependant, pour 2024-2025 les prix des repas seront :

Pour le collège : repas prévu 6€ - repas non prévu 7€.

Pour le primaire : repas prévu 5€ - non prévu 6€

Les autres tarifs sont :

Garderie :

7h15 - 8h30	2,30€
7h45 - 8h30	2€
16h30 - 17h30	2,40€
16h30 - 18h45	3,30€
Pénalité	10€

Étude du soir : 4€

Bien sûr les familles connaissant des complexités financières sont invitées à prendre rendez-vous avec le chef d'établissement.

Soyez assurés, chers parents, de notre dévouement.

Le président de l'OGEC  
David Imbert

Le directeur du groupe scolaire  
Bruno Sourice

# QUI PAYE QUOI ?

## Dans les écoles, collèges et lycées de l'Enseignement catholique

sous contrat d'association avec l'Etat

### LES FAMILLES



paient une **contribution** qui sert à :

- financer les frais liés à l'**immobilier** (amortissement des bâtiments et nouveaux investissements).
- participer aux **frais suscités par le caractère propre** d'un établissement.



Les services annexes (restauration, garderie, fournitures, sorties scolaires, ...) qui font l'objet d'une facturation spécifique (comme dans les écoles publiques)

### LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

prennent en **charge les frais de fonctionnement** de l'établissement (salaires du personnel de droit privé, chauffage, eau, électricité) sous la forme d'un forfait/élève.



#### Qui verse le forfait ?

- les communes\* pour les écoles
- le conseil départemental pour les collèges
- le conseil régional pour les lycées

\*montant variable d'une commune à l'autre



Subventions possible dans le cadre de politiques sociales afin de minorer le coût pour les familles (exemple : la cantine).



C'est la loi Debré de 1959 qui définit les rapports actuels entre l'Etat et les établissements privés sous contrat.



**L'ÉTAT**



prend en charge les **salaires** et les **retraites** des **enseignants**.

Un **forfait** est également versé pour les collèges et lycées.

# EN SAVOIR +

## Sur les établissements de l'Enseignement catholique sous contrat d'association avec l'Etat

### Comment sont gérés les établissements d'Enseignement catholique ?

Chaque établissement est géré par un Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC - association loi 1901) composé de bénévoles dont des parents d'élèves.

La responsabilité juridique est portée par l'OGEC et le chef d'établissement. L'UDOGEC 35, union départementale, est au service des OGEC et les accompagne.

### En quoi consiste le contrat de scolarisation ?

Il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé au sein de l'établissement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des deux parties.

Il est signé, chaque année, par les responsables légaux de l'enfant.

### Qui recrute les professeurs ? Par qui sont-ils formés ? Comment sont-ils affectés ?

Les professeurs sont employés par l'Etat (rectorat).

Les personnes souhaitant rejoindre l'Enseignement catholique, doivent obtenir un pré-accord collégial, donné par un collège de chefs d'établissement du réseau.

La formation initiale des professeurs (primaire, secondaire et supérieur) est assurée par l'Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique de Bretagne (ISFEC).

Au sein du réseau, les professeurs sont affectés par une commission de l'emploi départementale pour les écoles et par une commission académique pour les collèges et lycées.

 [devenir-enseignant.bzh](http://devenir-enseignant.bzh)



### Plus d'informations

auprès du chef d'établissement, de l'Apel, de l'Ogéc

et sur les sites  [ec35.bzh](http://ec35.bzh)  
 [udogec35.org](http://udogec35.org)  
 [apel35.fr](http://apel35.fr)